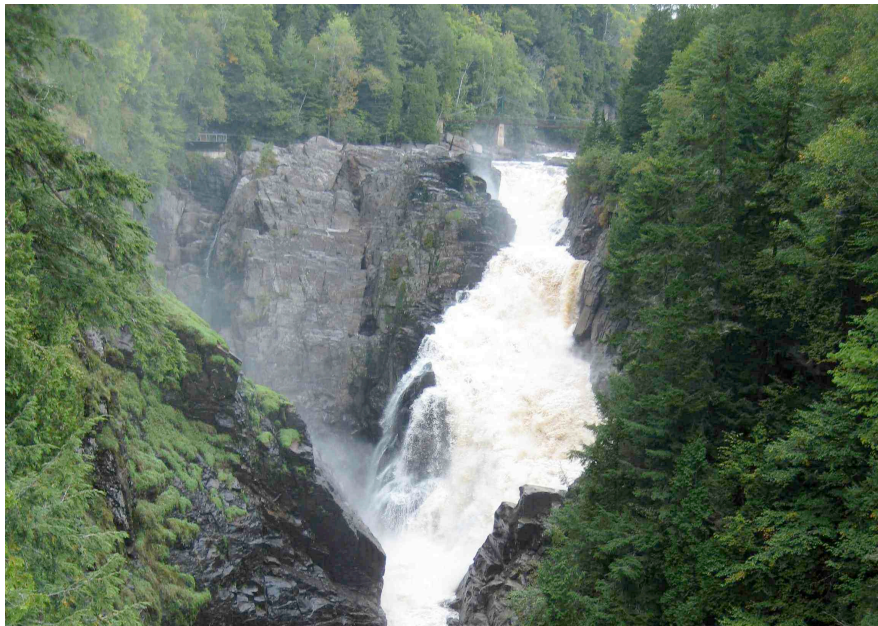




## **MÉMOIRE DE L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS CHARLEVOIX-MONTMORENCY**

**DÉPOSÉ À LA COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCES  
PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) SUR LE  
PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE SUR LA  
RIVIÈRE SAINTE-ANNE À SAINT-JOACHIM**



**Le 11 avril 2013**

## **Rédaction**

Jean Landry, directeur

Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency

5, rue du Temple

Québec , (Qc)

G1E 4Z8

Téléphone : 418 821-7056

Courriel : [jean.landry@charlevoixmontmorency.ca](mailto:jean.landry@charlevoixmontmorency.ca)

Internet : [www.Chalevoixmontmorency.ca](http://www.Chalevoixmontmorency.ca)

## **Révision**

Michel Leclerc, ing., Ph.D., président de l'OBV Charlevoix-Montmorency

## Table des matières

Table des matières	3
Introduction	4
Mise en contexte	4
Présentation de l'OBV Charlevoix-Montmorency	4
La portée du mémoire de l'OBV Charlevoix-Montmorency	5
Position de l'OBV Charlevoix-Montmorency par rapport au projet	5
Un projet qui semble faire consensus dans la communauté	5
Les impacts sur les usages de l'eau	6
Les impacts sur l'habitat du poisson	6
Les impacts sur la qualité de l'offre récréotouristique locale	7
Les retombées économiques pour la communauté locale et régionale	7
Recommandations	8
L'installation d'une station de mesure de débit : un outil essentiel	8
La préservation des paysages	8
En conclusion	8

## Introduction

Le présent mémoire expose la position de l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency (OBV-CM) par rapport au projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord à Saint-Joachim proposé par la société Hydro-Canyon Saint-Joachim.

L'OBV-CM est conscient de l'importance économique que ce projet de production d'énergie hydroélectrique représente pour le Groupe Axor inc. ainsi que pour les communautés de la municipalité de Saint-Joachim et de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

En vertu de son mandat que lui a confié le gouvernement du Québec, l'OBV-CM examine ce projet de mini-centrale en regard des principes du développement durable et de la gestion intégrée des ressources en eau, promus par la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (Loi sur l'eau). À cet égard, la Loi sur l'eau définit des règles de gouvernance de l'eau, reconnaissant entre autres la gestion intégrée et concertée à l'échelle des unités hydrographiques (le bassin versant) désignées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

## Mise en contexte

### Présentation de l'OBV Charlevoix-Montmorency

L'OBV-CM a pour mission d'assurer la concertation des usagers et des gestionnaires de la zone hydrique Charlevoix-Montmorency afin de permettre une saine gestion des usages de l'eau à l'échelle des bassins versants dans une perspective de développement durable.

Pour ce faire, l'OBV-CM agit à titre de table de concertation où siègent des acteurs de l'eau des milieux municipaux, économiques et communautaires qui ont un impact ou un intérêt pour les ressources en eau à l'échelle des bassins versants de son territoire. Les mandats qui lui sont dévolus par le biais de la *Politique nationale de l'eau* (PNE) et de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* sont entre autres :

- Élaborer un plan directeur de l'eau (PDE) en informant et favorisant la participation des acteurs du milieu concernés notamment la population;
- Encourager les acteurs du milieu à prendre en charge de manière concertée les actions prévues dans le PDE en respect de leurs droits et de leurs responsabilités;

- Assurer le suivi de la mise en œuvre des actions du PDE qui ont été prises en charge par les acteurs du milieu;
- Participer à la réalisation du plan de gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL)

## **La portée du mémoire de l'OBV Charlevoix-Montmorency**

En tant qu'organisme à but non lucratif, l'OBV-CM ne possède aucun pouvoir légal autre que ceux qui sont prévus à la partie III de la *Loi sur les compagnies*. L'atteinte des objectifs liés à son mandat relève de sa capacité à sensibiliser et à persuader les acteurs du milieu à adopter le PDE et à prendre en charge la mise en œuvre des actions qui sont en lien avec leur mission et leurs mandats respectifs.

Conséquemment, et en vertu de sa mission, de ses mandats et des responsabilités que lui a confié l'État québécois, l'OBV-CM est en mesure de se prononcer sur trois thèmes principaux. Le premier thème est celui de l'adhésion des acteurs du milieu au projet. Le second thème s'intéresse aux impacts sur l'environnement. Finalement, le troisième thème traite de la rentabilité économique locale.

Compte tenu du territoire à l'étude et de la portée de son mandat, L'OBV-CM a le devoir de tenir compte uniquement des préoccupations exprimées par les acteurs du milieu concernés relativement au maintien des usages de l'eau à l'échelle du bassin versant. Conséquemment, l'OBV-CM ne se prononcera pas sur la justification du projet dans le contexte du débat actuellement en cours concernant la pertinence de maintenir ou pas le programme national d'achat d'électricité provenant de petites centrales hydroélectriques.

## **Position de l'OBV Charlevoix-Montmorency par rapport au projet**

### **Un projet qui semble faire consensus dans la communauté**

Ayant assisté aux différentes séances d'information et de consultation qui ont été organisées dans le cadre de ce projet, l'OBV-CM a constaté que ce dernier faisait consensus auprès de la majorité de la population locale, des autorités municipales et des acteurs économiques concernés. Ce consensus semble s'articuler autour des enjeux liés à la préservation du patrimoine naturel du site et des retombées économiques locales et régionales.

L'OBV-CM a pris bonne note des efforts que le promoteur a déployés pour mettre en place dès le début du processus d'élaboration du projet différents mécanismes de communications ouverts et transparents qui ont permis aux acteurs du milieu d'émettre leurs opinions dans un esprit de collaboration et de concertation.

## Les impacts sur les usages de l'eau

Comme dans plusieurs cas vécus au Québec et ailleurs dans le monde, l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord est susceptible d'occasionner des impacts négatifs principalement sur le paysage et sur le régime hydraulique du cours d'eau. Cette préoccupation est d'autant plus justifiée dans le contexte où une certaine quantité d'eau sera déviée de son cours naturel sur une longueur d'environ 575 m par l'entremise d'une galerie d'amenée qui alimentera une centrale électrique localisée en aval. L'utilisation de ce type d'équipement pourrait notamment générer des impacts négatifs sur le débit esthétique et sur l'habitat du poisson du bief intermédiaire.

Or, suite à la consultation des documents disponibles, il s'avère que l'opération de l'éventuelle centrale hydroélectrique aura peu d'impacts négatifs sur le paysage, l'habitat du poisson et sur l'ensemble des usages de l'eau répertoriés dans le bassin versant.

Dans un premier temps, il est important de noter que le choix d'utiliser une centrale au fil de l'eau aura peu d'impact sur le régime hydrique (sauf dans le bief intermédiaire court-circuité via la conduite d'amenée). En effet, ce type d'installation ne permet pas de d'emmagasiner une réserve d'eau qui pourrait être utilisée pour une production ultérieure d'électricité. Dans les faits, la centrale sera alimentée uniquement à partir du débit naturel qui transite de l'amont vers l'aval du cours d'eau.

### Les impacts sur l'habitat du poisson

Les principales espèces d'intérêt de la rivière Sainte-Anne-du-Nord sont l'omble de fontaine et la truite arc-en-ciel. Cependant, le bief intermédiaire (tronçon court-circuité) tel qu'il est actuellement constitué représente un milieu naturel hostile à ces espèces. D'ailleurs, selon les informations disponibles, aucun habitat propice à la reproduction ou à l'élevage des juvéniles de l'omble de fontaine et de la truite arc-en-ciel n'a été recensé dans la zone d'influence du projet. De plus, aucune espèce migratrice qui pourrait coloniser le cours d'eau à partir de son embouchure n'a accès à des sites de reproduction, d'alimentation ou d'élevage localisés dans la partie amont du bassin versant étant donné que la migration est entravée par la présence du barrage de l'Abitibi-Bowater qui est situé en aval des installations projetées.

Aussi, afin d'assurer la libre circulation du poisson de l'amont vers l'aval (dévalaison), L'OBV-CM constate que le promoteur a prévu conserver un débit réservé écologique de 0,8 m<sup>3</sup>/s dans le bief intermédiaire en période estivale (1<sup>er</sup> juin au 30 septembre). L'OBV-CM n'est pas en mesure de se prononcer sur la pertinence de la valeur de ce débit. Cependant, il constate que le promoteur a pris les mesures nécessaires afin que ce débit respecte la *Politique de débits réservés écologiques* du ministère du Développement Durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Conséquemment et en considérant que le bief intermédiaire sert uniquement de milieu de transition de l'amont vers l'aval occasionnellement utilisé par le poisson, l'OBV-CM laisse les autorités compétentes en la matière le soin d'évaluer l'efficacité de cette mesure.

Enfin, l'installation de grilles fines inclinées en amont de la prise d'eau constitue une mesure adéquate pour prévenir toute mortalité du poisson qui serait potentiellement attiré vers la prise d'eau alimentant la conduite d'amenée vers les turbines.

### Les impacts sur la qualité de l'offre récréotouristique locale

L'OBV-CM est conscient que l'implantation d'une centrale hydroélectrique à même le réputé site du Canyon Sainte-Anne est susceptible d'engendrer des impacts négatifs importants sur la qualité de l'offre touristique locale si des mesures d'intégration appropriées ne sont pas prises. Conséquemment, il lui apparaît essentiel que le promoteur applique toutes les mesures d'atténuation nécessaires afin de maintenir et d'assurer la pérennité de la qualité du paysage et des installations à caractère récréotouristique que l'on retrouve actuellement sur le site du Canyon Sainte-Anne.

Après vérification auprès de l'entreprise McNicoll Itée qui gère ce site réputé pour la beauté et le caractère spectaculaire de ses paysages, il semble que cette dernière soit globalement satisfaite des mesures que le promoteur propose d'implanter pour minimiser les impacts du projet sur le milieu humain.

Parmi ces mesures, l'OBV-CM trouve particulièrement intéressantes celles prévoyant :

- La préservation de la qualité visuelle du paysage par le maintien d'un débit réservé esthétique de 10 m<sup>3</sup>/s en période d'achalandage touristique;
- L'utilisation de matériaux permettant une intégration visuelle du déversoir au milieu naturel aquatique et;
- La localisation en retrait du bâtiment de la centrale faisant en sorte qu'il ne soit pas visible depuis les belvédères et le sentier pédestre implantés dans le secteur.

Enfin, bien qu'une décision finale ne semble pas encore avoir été prise en ce qui concerne le raccordement de la centrale au réseau de transport d'électricité d'Hydro-Québec, l'OBV-CM appuie sans réserve les gestionnaires des installations touristiques du Canyon Sainte-Anne qui demandent que les fils soient enfouis afin de préserver l'aspect naturel des paysages.

### **Les retombées économiques pour la communauté locale et régionale**

En créant la Société Hydro-Canyon-Saint-Joachim (SHCSJ), la municipalité de Saint-Joachim, la MRC de la Côte-de-Beaupré et le Groupe Axor se sont assurés que ce projet hydroélectrique soit sous le contrôle de la communauté municipale, conformément à la stratégie énergétique du Québec. Ce partenariat est d'autant plus intéressant pour la communauté régionale que l'entente qui lie les trois parties prévoit que la municipalité et la MRC ne prendront aucun risque financier dans le développement du projet tout en s'assurant des revenus moyens de l'ordre d'un demi-million de dollars par année pour les 20 premières années d'opération.

## **Recommandations**

### **L'installation d'une station de mesure de débit : un outil essentiel**

Tout comme les autres cours d'eau qui servent de site d'opération d'une centrale hydroélectrique, il est essentiel à une saine gestion, tant pour l'exploitant que pour les communautés locales de connaître en temps réel le niveau et le débit d'eau dans la rivière Sainte-Anne-du-Nord. Or, cette rivière ne dispose pas actuellement du type d'équipement permettant d'assurer le monitoring de ces variables hydrologiques.

Conséquemment, l'OBV-CM propose à la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim de prévoir l'implantation d'une station hydrométrique dans le cadre de la construction de la centrale hydroélectrique prévu sur la rivière Sainte-Anne-du Nord. La récolte de données sur la fluctuation des niveaux d'eau et des débits en aval du futur site du barrage permettra de suivre l'évolution de l'hydrologie du cours d'eau en temps réel et favorisera une gestion intégrée de la ressource sur ce tronçon de rivière. Plus précisément, cette information permettra de gérer les opérations de la centrale en fonction des débits réservés esthétiques et écologiques qui auront été préalablement déterminés. Il serait intéressant que l'ensemble des données ainsi recueillies soit rendu public en ligne par l'intermédiaire du site internet du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) ou à partir d'autres plateformes facilement accessibles par les utilisateurs et gestionnaires de l'eau concernés.

L'implantation d'une nouvelle station de jaugeage serait d'autant plus pertinente que les variations de débit et de niveau d'eau sont susceptibles d'être plus importantes et plus fréquentes dans un contexte des changements climatiques appréhendés.

### **La préservation des paysages**

Il est acquis que les paysages du lieu doivent être protégés étant donné qu'ils sont déjà exploités par le gestionnaire du site du Canyon Sainte-Anne. D'ailleurs, le promoteur semble vouloir prendre toutes les mesures nécessaires afin réduire le plus possible les impacts visuels que pourrait générer l'implantation des équipements servant à la production de l'électricité. Conséquemment, l'OBV-CM souhaite, à l'instar d'autres intervenants que la ligne électrique raccordant la sous-station au réseau d'Hydro-Québec soit enfouie dans le sol.

## **En conclusion**

À la lumière des témoignages qu'il a recueillis et des divers documents qu'il a été en mesure de consulter, l'OBV-CM considère que le projet d'aménagement hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord respecte les principes du développement durable en matière d'acceptabilité sociale, de rentabilité économique locale et de respect de l'environnement.



Il arrive à cette conclusion en constatant que le projet a reçu un accueil plutôt favorable de la part de la population locale. Aussi, il permettra aux actionnaires municipaux de la société Hydro-Canyon Saint-Joachim d'en tirer des bénéfices financiers appréciables sans avoir l'obligation de participer aux risques associés à la phase de développement du projet. Enfin, l'exploitation de la future centrale occasionnera peu d'impacts sur les écosystèmes aquatiques et riverains, non plus que sur les paysages, et il aura peu d'influence sur le régime hydrique global de la rivière sauf pour un court tronçon intermédiaire court-circuité lequel ne comporte pas d'habitats significatifs pour les espèces de poisson présentes.

En terminant, l'OBV-CM tient à remercier les membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour cette opportunité d'exposer les principaux éléments de son mémoire dans le cadre la consultation sur le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord.